



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE  
ET CIAS DU CHOLETAIS**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **AVRIL 2026-2**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I -PROCÈS-VERBAL</b>	<b>Page 1</b>
Séance du Conseil d'Administration du 5 février 2026	Page 2-14
<b>II – DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page 15</b>
2026-10 Comptes de gestion 2025 – Budgets annexes	Page 16-21
2026-11 États Réalisés des Recettes et des Dépenses 2025 - Budgets annexes	Page 22-28
2026-12 Affectation des résultats d'exploitation 2025	Page 29-31

# ***I- PROCÈS VERBAL***

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026**

-----

Le cinq février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure à CHOLET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

**ABSENTS EXCUSÉS**

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVARD  
Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Chantal RIPOCHE

**POUVOIRS**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Marie DUBREUIL

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition du Conseil d'Administration : 25 membres, Membres en exercice : 24 - Membres présents : 13.

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions n° 2025-79 au n° 2025-93 et n° 2026-01 au n°2026-07 prises par Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

## 1- RENOULLEMENT DE L'ADHÉSION DU CIAS DU CHOLETAIS À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, soutenir, informer, former et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale/Centres Intercommunaux d'Action Sociale, dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires, aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le renouvellement de ladite adhésion pour un montant de 4 071,55 € au titre de l'année 2026.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-27 et R.123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 4 071,55 €.

## 2- NOUVEAUX TARIFS 2026

Les recettes tarifaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) proviennent des services rendus par les structures accueillant des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie.

En ce qui concerne le tarif horaire d'Adomi Facil, il est proposé d'appliquer le taux d'augmentation maximum autorisé et de le porter de 32,32 € à 32,97 €. Il est aussi proposé de maintenir le reste à charge de 2 € pour les usagers dont les prestations sont confiées par le Département de Maine et Loire.

Jacqueline DELAUNAY met l'accent sur les tarifs de la résidence autonomie de Verte Vallée, leurs montants étant plus élevés malgré une participation budgétaire nécessaire à l'équilibre du budget. Un débat s'engage avec pour conclusion la nécessité de réfléchir au statut de cet établissement par les administrateurs lors du prochain mandat.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les nouvelles propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20, R. 123-27, L. 314-2-1 et R. 314-8,

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement les tarifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de l'amélioration des prestations offertes aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs des services rendus aux usagers du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais tels que précisés dans le document ci-annexé.

Article 2 : d'appliquer un reste à charge de 2 €/heure pour les usagers d'Adomi Facil bénéficiant des prestations confiées par le Département de Maine-et-Loire au titre de l'Allocation Personnalisée de Perte d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.

### 3- MATÉRIELS DIVERS – CESSION DE BIEN – MISE EN VENTE – ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Un matériel qui n'est plus utilisé peut être proposé à la vente sur le site agorastore.fr, dans les conditions suivantes, afin de permettre son réemploi :

Affectation du bien propriété du CIAS	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
EHPAD La Cornetière	1 repasseuse Electrolux IB42314 - CB53597	150,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la cession de cet équipement pour un montant égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 23-27,

Considérant l'intérêt à procéder à la mise en vente de matériel non utilisé pour valoriser leur réemploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, d'un bien dans les conditions suivantes :

Affectation du bien propriété du CIAS	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
EHPAD La Cornetière	1 repasseuse Electrolux IB42314 - CB53597	150,00 €

Il est précisé que le prix de cession sera égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

#### 4- FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2026-2030) – AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CCAS DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, CHOLET SPORTS LOISIRS ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Un groupement de commandes a été constitué pour la période 2024 2028 pour l'acquisition de fournitures administratives. Les marchés conclus dans ce cadre ont été résiliés par suite de la mise en redressement judiciaire de leur titulaire.

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats pour la période 2026-2030.

Afin de faciliter leur passation et leur suivi, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour chaque période (1 an)
Ville de Cholet	180 000 €
CCAS de Cholet	6 200 €
Cholet Agglomération	65 000 €
CIAS	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	9 000 €
La Romagne	2 500 €
Le May-sur-Èvre	6 000 €
Maulévrier	5 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	1 000 €

Somloire	2 000 €
Trémentines	3 750 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation desdits marchés.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2026-2030.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour chaque période (1 an)
Ville de Cholet	180 000 €
CCAS de Cholet	6 200 €
Cholet Agglomération	65 000 €
CIAS	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	9 000 €
La Romagne	2 500 €
Le May-sur-Èvre	6 000 €
Maulévrier	5 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	1 000 €
Somloire	2 000 €
Trémentines	3 750 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

**5- PARTICIPATION À L'OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « ACC CHOLET AGGLOMÉRATION » - CONTRAT D'ORGANISATION DE L'OPÉRATION, DÉSIGNATION DU SIÉML COMME PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO), CONTRATS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITE AUTOCONSOMMÉE**

Cholet Agglomération initie sur son territoire une opération d'autoconsommation collective étendue, à partir de la production électrique générée par l'installation photovoltaïque de La Meilleraie. Elle devrait permettre d'alimenter en électricité :

- 11 bâtiments de Cholet Agglomération,
- 7 bâtiments du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- 5 bâtiments de l'Établissement Public Industriel et Commercial Cholet Sports Loisirs,

Les 7 bâtiments du CIAS concernés sont :

- l'EHPAD Val de Moine,
- l'EHPAD La Cormetière
- l'EHPAD Le Val d'Èvre
- la RPA Le Bosquet,
- la RPA La Grande Fontaine,
- la RPD Verte Vallée
- la RPA La Girardièrre

L'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable locale. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique.

À ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie (clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrées et sorties de l'opération), par la rédaction d'un contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective (CoACC).

Par ailleurs, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice (PMO), entité juridique qui lie les acteurs du projet et intervient en tant que tiers de confiance pour :

- garantir le bon fonctionnement de l'opération et le respect de ce cadre défini par les acteurs,
- signer la convention d'autoconsommation collective la liant à ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, et fixant leurs rôles et responsabilités respectifs.

Le CoACC joint en annexe formalise l'accord du CIAS, en qualité d'auto-consommateur, sur la désignation du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (Siéml) en tant que PMO.

Le CIAS du Choletais pourra ainsi bénéficier directement de la production d'électricité renouvelable à un prix stabilisé par rapport à l'électricité du marché car lié à des coûts de production maîtrisés sur 25 ans (hors volatilité du marché). Dès que l'opération d'autoconsommation collective sera mise en service par ENEDIS, les 7 bâtiments du CIAS du Choletais pourront ainsi consommer l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de Cholet Agglomération.

Le contrat d'achat d'électricité sera approuvé ultérieurement par décision de la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la participation du CIAS du Choletais à l'opération d'autoconsommation collective initiée par Cholet Agglomération sur son territoire, et à approuver les conditions et modalités d'organisation de l'opération ainsi que sa gestion par le Siéml en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 212-2, L. 314-1, L. 315-1 et suivants, L. 321-15 et D. 315-1 à D.315-11,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relative aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC),

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à bénéficier de la production d'électricité renouvelable à un prix stabilisé par rapport à l'électricité du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, la participation du CIAS du Choletais, en qualité de consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre par Cholet Agglomération sur son territoire,

Article 2 : d'approuver la désignation du Siéml en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération,

Article 3 : d'approuver le projet de contrat, y compris ses annexes, d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire de Cholet Agglomération, joint en annexe, pour une période de 25 ans, renouvelable.

## 6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD du Val de Moine		2 emplois du cadre d'emplois des aides-soignants	09/02/2026
Justification	Création de postes dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)		
EHPAD du Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de soins	09/02/2026
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à la réussite à un concours		

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 20 octobre 2025 pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du Val de Moine, avec un financement annuel d'un montant de 65 000 €,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois de catégories B peuvent être exercées par un contractuel relevant de cette catégorie dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD du Val de Moine		2 emplois du cadre d'emplois des aides-soignants	09/02/2026
Justification	Création de postes dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)		
EHPAD du Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de soins	09/02/2026
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à la réussite à un concours		

## 7- BESOINS OCCASIONNELS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à du personnel supplémentaire, à titre occasionnel, afin de renforcer ses équipes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser les recrutements suivants, pour l'année 2026, en sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel :

Service	Cadre d'emplois	Quotité 2026 (en Équivalent Temps Plein)
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures
	Cadre d'emplois des aides-soignants	760 heures
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
	Cadre d'emplois des aides-soignants	760 heures
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour renforcer les équipes, il convient d'avoir recours à titre occasionnel à du personnel supplémentaire, au cours de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, au cours de l'année 2026, dans la limite des volumes énoncés ci-dessous, afin de renforcer les équipes :

Service	Cadre d'emplois	Quotité 2026 (en Équivalent Temps Plein)
EHPAD CIAS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	760 heures
	Cadre d'emplois des agents sociaux	760 heures
	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	760 heures
	Cadre d'emplois des aides-soignants	760 heures
DOMICILE		
Maison d'animation et résidences autonomie	Cadre d'emplois des agents sociaux	560 jours
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	15 jours
Résidences autonomie	Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	200 jours
	Cadre d'emplois des aides-soignants	760 heures
ADOMI FACIL	Cadre d'emplois des agents sociaux	155 mois

### 8- GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNELS (GUSO)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais est susceptible d'avoir recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de manifestations organisées au sein des services.

Certains intervenants souhaitant être rémunérés par le biais du GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) et non payés sur facture, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser leur recrutement dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2026)
EHPAD La Cormetière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient, pour assurer l'animation de manifestations au sein des services, de faire appel à des intervenants rémunérés par le biais du GUSO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : Article unique : d'autoriser le recours à des intervenants rémunérés par le biais du Guichet Unique de Spectacle Occasionnel, dans la limite des enveloppes suivantes :

Service	Coût total maximum (pour l'année 2026)
EHPAD La Cormetière	1 400,00 €
EHPAD Val d'Èvre	1 400,00 €
EHPAD Val de Moine	1 400,00 €
Service Domicile	1 400,00 €

## 11 – RÈGLEMENT DE FORMATION

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement de formation commun aux agents de la Ville et de son Centre Communal d'Action Sociale, de Cholet Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Celui-ci fixe les modalités de mise en œuvre des actions de formation, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Toutefois, au regard des évolutions réglementaires, il est nécessaire d'actualiser ce règlement pour prendre en compte les nouvelles dispositions prévues, notamment :

- l'introduction du congé de transition professionnelle,
- la création du dispositif individuel d'immersion,
- les évolutions en matière de modalités pédagogiques.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau règlement de formation commun aux agents de Cholet Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de la Ville de Cholet et de son Centre Communal d'Action Sociale.

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 423-10 et L. 424-1,

Vu le code du travail,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relative à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et les usagers, de permettre aux agents d'accéder à des actions de formation, afin de valoriser et d'améliorer le service rendu, et d'encadrer la mise en œuvre de ces actions de formation par un règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


## DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement de formation modifié, ci-annexé, destiné notamment aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Procès-Verbal publié le **22 AVR. 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

## ***II - DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

**Report du Conseil d'Administration du 16 avril 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à quatorze heures quinze, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le seize avril deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du seize avril 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET  
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

François-Michel SOULARD a donné pouvoir à Yves CLÉDAT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-10 – COMPTES DE GESTION 2025 – ÉTATS RÉALISÉS DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD)

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets du CIAS établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Les budgets concernés en 2025 sont les suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias.

Les comptes de gestion de l'année 2025, présentant notamment le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté aux budgets cités précédemment, sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de gestion 2025 établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et D. 2343-2 à D. 2343-5,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2025 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias.

Pour Extrait Conforme,



Le Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **22 AVR. 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

-----  
CIAS du Choletais – Séance du 21 avril 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20260422-CIAS_2026_10-DE Date de télétransmission : 22/04/2026 Date de réception préfecture : 22/04/2026
---

# EHPAD LE VAL D'EVRE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	384 174,25 €	Groupe I	Produits de la tarification	3 163 859,02 €
Groupe II	Afférentes au personnel	2 482 949,19 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	43 130,92 €
Groupe III	Afférentes à la structure	265 617,37 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 692,04 €
	Total dépenses	3 132 740,81 €		Total recettes	3 211 681,98 €
	<b>Excédent</b>	<b>78 941,17 €</b>			

### Exploitation :

Résultat reporté	Résultat 2025	Résultat cumulé
543 712,45 €	78 941,17 €	622 653,62 €

### Bilancier :

Dépenses		Recettes	
	Excédent (A)	78 941,17 €	
	Charges non décaissables (B)	37 244,20 €	
	<b>Capacité d'autofinancement (CAF) (A+B-C)</b>	<b>111 594,19 €</b>	
			Produits non encaissables (C)
			4 591,18 €

		Capacité d'autofinancement (CAF)	
	Remboursement des dettes financières	29 213,10 €	
	Immobilisations	37 317,77 €	
	Total des emplois (C)	66 530,87 €	
	<b>Apport au Fonds de Roulement (D-C)</b>	<b>77 556,04 €</b>	
			Dettes financières
			26 130,30 €
			Fonds propres
			6 362,42 €
			Total des ressources (D)
			144 086,91 €

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260422-CIAS\_2026\_10-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

# EHPAD LA CORMETIERE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	491 708,27 €	Produits de la tarification	3 647 761,86 €	
Groupe II	Afférentes au personnel	2 891 266,75 €	Autres produits liés à l'exploitation	60 908,12 €	
Groupe III	Afférentes à la structure	399 114,14 €	Produits financiers et produits non encaissables	20 035,49 €	
Total dépenses		3 782 089,16 €	Total recettes	3 728 705,47 €	
			<b>Déficit</b>	<b>53 383,69 €</b>	

### Exploitation :

Résultat reporté	Résultat cumulé
106 286,01 €	52 502,32 €
- 53 383,69 €	

### Bilancier :

Dépenses		Recettes	
Charges non décaissables (A)	47 220,46 €	Déficit (B)	53 383,69 €
		Produits non encaissables (C)	16 077,87 €
		<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF) (B+C-A)</b>	<b>22 241,10 €</b>

<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>22 241,10 €</b>	
Remboursement des dettes financières	35 032,50 €	Dettes financières
Immobilisations	26 591,00 €	- Fonds propres
Total des emplois (C)	83 864,60 €	Total des ressources (D)
		<b>Prélevement sur fonds de roulement (C-D)</b>
		<b>41 250,54 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260424-CIAS\_2026\_10-DE  
Date de transmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

# EHPAD LE VAL DE MOINE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Groupes I	Afférentes à l'exploitation courante	514 740,31 €	Groupes I	Produits de la tarification	3 675 580,89 €
Groupes II	Afférentes au personnel	3 113 588,17 €	Groupes II	Autres produits liés à l'exploitation	73 158,79 €
Groupes III	Afférentes à la structure	436 536,97 €	Groupes III	Produits financiers et produits non encaissables	56 416,58 €
Total dépenses		4 064 865,45 €	Total recettes		3 805 156,26 €
			Déficit		
			<b>259 709,19 €</b>		

### Exploitation :

	Reprise réserve de compensation des	Résultat 2025	Résultat cumulé
Résultat reporté			
-216 020,46 €	207 531,50 €	-259 709,19 €	-259 709,15 €

### Bilancier :

Dépenses		Recettes	
Charges non décaissables (A)		Déficit (B)	259 709,19 €
	76 911,08 €	Produits non encaissables (C)	54 595,31 €
		<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF) (B+C-A)</b>	<b>237 393,42 €</b>

<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>237 393,42 €</b>
---	---------------------

Remboursement des dettes financières	15 202,50 €	Dettes financières	19 365,00 €
Amortissements	63 103,08 €	Fonds propres	10 423,70 €
Dotations aux amortissements des emplois (C)	315 699,00 €	Total des ressources (D)	29 788,70 €
		<b>Prélèvement sur fonds de roulement (C-D)</b>	<b>285 910,30 €</b>

# ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS

## Présentation résultat 2025

Section d'exploitation :				Dépenses		Recettes	
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	56 909,39 €	Groupe I	Produits de la tarification	249 832,18 €		
Groupe II	Afférentes au personnel	157 842,79 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	1 732,34 €		
Groupe III	Afférentes à la structure	5 894,92 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,25 €		
	Total dépenses	220 647,10 €		Total recettes	251 564,77 €		
	<b>Excédent</b>	<b>30 917,67 €</b>					

Exploitation :		Résultat cumulé
Résultat reporté	Résultat 2025	
149 372,36 €	30 917,67 €	180 290,03 €

Bilancier :		Recettes	
Dépenses			
Excédent (A)	30 917,67 €		
Charges non décaissables (B)	507,00 €	Produits non encaissables (C)	0,25 €
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) (A+B-C)</b>	<b>31 424,42 €</b>		

Capacité d'autofinancement (CAF)		31 424,42 €	
Remboursement des dettes financières	0,00 €	Dettes financières	0,00 €
Immobilisations	399,00 €	Fonds propres	116,29 €
Total des emplois (C)	399,00 €	Total des ressources (D)	31 540,71 €
<b>Apport au Fonds de Roulement (D-C)</b>	<b>31 141,71 €</b>		

Actusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20260423-CIAS\_2026\_10-DE  
 Date de télétransmission : 22/04/2026  
 Date de réception préfecture : 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Report du Conseil d'Administration du 16 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à quatorze heures quinze, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le seize avril deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du seize avril 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président, Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

François-Michel SOULARD a donné pouvoir à Yves CLÉDAT

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS du Choletais sont invités à désigner le président de séance pour le vote de l'ERRD 2025. Sylvie BARBAULT est désignée comme présidente de séance (vote à main levée).

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-11 – ÉTATS RÉALISÉS DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2025 – BUDGETS ANNEXES

Les états réalisés des recettes et des dépenses retracent l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ils font ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Leurs approbations constituent l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la concordance entre, d'une part, les comptes de gestion, établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet et, d'autre part, les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD), établis par l'ordonnateur.

Au titre de l'exercice 2025, les écritures des ERRD, qui regroupent les 3 EHPAD et l'accueil de jour des Magnolias, sont conformes à celles des comptes de gestion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les ERRD de l'exercice 2025, dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et D. 2342-11,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la concordance entre les ERRD avec les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Sous la présidence de Sylvie BARBAULT, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ne participant pas au vote.

Article unique : d'arrêter les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) 2025, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias à Cholet,

dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Pour Extrait Conforme,

  
Le Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

  
Sylvie BARBAULT  
Présidente de séance

Délibération publiée le **22 AVR. 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

-----  
CIAS du Choletais – Séance du 21 avril 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20260422-CIAS_2026_11-DE Date de télétransmission : 22/04/2026 Date de réception préfecture : 22/04/2026
---

# EHPAD LE VAL D'EVRE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	384 174,25 €	Groupe I	Produits de la tarification	3 163 859,02 €
Groupe II	Afférentes au personnel	2 482 949,19 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	43 130,92 €
Groupe III	Afférentes à la structure	265 617,37 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 692,04 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 132 740,81 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 211 681,98 €</b>
	<b>Excédent</b>	<b>78 941,17 €</b>			

### Exploitation :

Résultat reporté	Résultat 2025	Résultat cumulé
543 712,45 €	78 941,17 €	622 653,62 €

### Bilancier :

Dépenses		Recettes	
	Excédent (A)	78 941,17 €	
	Charges non décaissables (B)	37 244,20 €	Produits non encaissables (C)
	<b>Capacité d'autofinancement (CAF) (A+B-C)</b>	<b>111 594,19 €</b>	4 591,18 €

	Remboursement des dettes financières	29 213,10 €	<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>111 594,19 €</b>
	Immobilisations	37 317,77 €	Dettes financières	26 130,30 €
	Total des emplois (C)	66 530,87 €	Fonds propres	6 362,42 €
	<b>Apport au Fonds de Roulement (D-C)</b>	<b>77 556,04 €</b>	Total des ressources (D)	144 086,91 €

# EHPAD LA CORMETIERE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	491 708,27 €	Groupe I	Produits de la tarification	3 647 761,86 €
Groupe II	Afférentes au personnel	2 891 266,75 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	60 908,12 €
Groupe III	Afférentes à la structure	399 114,14 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	20 035,49 €
Total dépenses		3 782 089,16 €	Total recettes		3 728 705,47 €
			Déficit		53 383,69 €

### Exploitation :

Résultat reporté	Résultat 2025	Résultat cumulé
106 286,01 €	-53 383,69 €	52 902,32 €

### Bilanciels :

Dépenses		Recettes	
Charges non décaissables (A)	47 220,46 €	Déficit (B)	53 383,69 €
		Produits non encaissables (C)	16 077,87 €
		<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF) (B+C-A)</b>	<b>22 241,10 €</b>

Insuffisance d'autofinancement (IAF)		22 241,10 €
Remboursement des dettes financières		35 032,50 €
Immobilisations		26 591,00 €
Total des emplois (C)	83 864,60 €	
Total des ressources (D)		42 614,06 €
Fonds propres		2 414,66 €
Dettes financières		40 199,40 €
<b>Frèlèvement sur fonds de roulement (C-D)</b>		<b>41 250,54 €</b>

# EHPAD LE VAL DE MOINE

## Présentation résultat 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses		Recettes			
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	514 740,31 €	Groupe I	Produits de la tarification	3 675 580,89 €
Groupe II	Afférentes au personnel	3 113 588,17 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	73 158,79 €
Groupe III	Afférentes à la structure	436 536,97 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	56 416,58 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>4 064 865,45 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 805 156,26 €</b>
				<b>Déficit</b>	<b>259 709,19 €</b>

### Exploitation :

Résultat reporté	Reprise réserve de compensation des	Résultat 2025	Résultat cumulé
-216 020,46 €	207 531,50 €	-259 709,19 €	-268 198,15 €

### Bilancier :

Dépenses		Recettes	
Charges non décaissables (A)		Déficit (B)	259 709,19 €
		Produits non encaissables (C)	54 595,31 €
		<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF) (B+C-A)</b>	<b>237 393,42 €</b>

### Insuffisance d'autofinancement (IAF)

Remboursement des dettes financières		<b>237 393,42 €</b>		
Amortissements		15 202,50 €	Dettes financières	19 365,00 €
Capital des emplois (C)		63 103,08 €	Fonds propres	10 423,70 €
		315 699,00 €	Total des ressources (D)	29 788,70 €
			<b>Prélèvement sur fonds de roulement (C-D)</b>	<b>285 910,30 €</b>

# ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS

## Présentation résultat 2025

Section d'exploitation :			Dépenses		Recettes		
Groupe I	Afférentes à l'exploitation courante	56 909,39 €	Groupe I	Produits de la tarification	249 832,18 €		
Groupe II	Afférentes au personnel	157 842,79 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation	1 732,34 €		
Groupe III	Afférentes à la structure	5 894,92 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,25 €		
Total dépenses		220 647,10 €	Total recettes				251 564,77 €
<b>Excédent</b>		<b>30 917,67 €</b>					

Exploitation :		Résultat cumulé
Résultat reporté	Résultat 2025	
149 372,36 €	30 917,67 €	180 290,03 €

Bilancié :		Recettes	
Dépenses			
Excédent (A)	30 917,67 €		
Charges non décaissables (B)	507,00 €	Produits non encaissables (C)	
		0,25 €	
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) (A+B-C)</b>	<b>31 424,42 €</b>		

Capacité d'autofinancement (CAF)		Capacité d'autofinancement (CAF)	
Remboursement des dettes financières	0,00 €	Dettes financières	
Immobilisations	399,00 €	Fonds propres	
Total des emplois (C)	399,00 €	Total des ressources (D)	
<b>Apport au Fonds de Roulement (D-C)</b>	<b>31 141,71 €</b>	31 424,42 €	

Accusé de réception en préfecture  
 043-20003 631-20260422-ClASL2026\_11-DE  
 Date de téltransmission : 22/04/2026  
 Date de réception préfecture : 22/04/2026

# Ehpad de la Cormetière, du Val d'Evre et du Val de Moine - Accueil de jour Les Magnolias

## Présentation résultats 2025

### Section d'exploitation :

Dépenses		Recettes		
Groupe I	Affiliées à l'exploitation courante	1 447 532,22 €	Groupe I	Produits de la tarification
Groupe II	Affiliées au personnel	8 645 646,90 €	Groupe II	Autres produits liés à l'exploitation
Groupe III	Affiliées à la structure	1 107 163,40 €	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables
Total dépenses		11 200 342,52 €	Total recettes	
			<b>203 234,04 €</b>	

### Exploitation :

	Reprise réserve de compensation des déficits	Résultat 2025	Résultat cumulé
Résultat reporté			
583 350,36 €	207 531,50 €	-203 234,04 €	587 647,82 €

### Bilancliel :

Dépenses		Recettes	
Chargés non décaissables (B)	161 882,74 €	Déficit (B)	203 234,04 €
		Produits non encaissables (C)	75 264,61 €
		<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF) (B+C-A)</b>	
		<b>116 615,91 €</b>	

<b>Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>116 615,91 €</b>		
Remboursement des dettes financières	79 448,10 €	Dettes financières	85 694,70 €
Immobilisations	127 410,85 €	Fonds propres	19 317,07 €
Total des emplois (C)	323 474,86 €	Total des ressources (D)	105 011,77 €
		<b>Prélèvement sur fonds de roulement (C-D)</b>	
		<b>218 463,09 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20260422-CIAS\_2026\_11-DE  
 Date de télétransmission : 22/04/2026  
 Date de réception préfecture : 22/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

**Report du Conseil d'Administration du 16 avril 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à quatorze heures quinze, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le seize deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du seize avril 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphanie OUVARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

François-Michel SOULARD a donné pouvoir à Yves CLÉDAT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-12 - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025

Les comptes de gestion et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Pour les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation se présentent ainsi :

Exploitation	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	180 290,03 €
EHPAD Le Val d'Èvre	622 653,62 €
EHPAD La Cormetière	52 902,32 €
EHPAD Le Val de Moine	- 268 198,15 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats comme suit :

- EHPAD du Val d'Èvre, de La Cormetière, Accueil de jour des Magnolias : report à nouveau excédentaire.
- EHPAD du Val de Moine : report à nouveau déficitaire.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les délibérations précédentes portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et des états réalisés de recettes et dépenses pour l'année 2025,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 prolongé par avenants établi entre le CIAS, le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment son annexe 5 décrivant les modalités d'affectation des résultats,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 180 290,03 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 2 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD du Val d'Èvre, soit 622 653,62 €, en report à nouveau excédentaire.


Article 3 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD de la Cormetière, soit 52 902,32 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD du Val de Moine, soit 268 198,15 €, en report à nouveau déficitaire.



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Délibération publiée le **22 AVR. 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 21 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260422-CIAS\_2026\_12-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026